# République Française Département Sarthe Commune de Avoise

# Procès-Verbal de séance Séance du 13 Mai 2024

L' an 2024 et le 13 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

<u>Présents</u>: M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes: BORDIN Ingrid, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM: BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés: Mme CHEDET Laurence (procuration à DROUIN Valérie), M. DUCLOS Dominique,

Absents:/

Assistait également : CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 14

• Présents : 12

<u>Date de la convocation</u>: 06/05/2024 <u>Date d'affichage</u>: 06/05/2024

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le: 14/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

#### Objet(s) des délibérations

#### **SOMMAIRE**

Approbation du Procès-Verbal du 11 avril 2024 - 2024-045
Subvention des amicales des écoles de Parcé-sur-sarthe - 2024-046
Convention cinéma 2024-2025 - 2024-047
Accessibilité PMR mairie - Devis - 2024-048
Subvention coteau de Vilclair - 2024-049
Dénomination des voies - 2024-050

Modification du temps de travail de l'agent d'entretien et mise à jour du tableau des effectifs - 2024-051 Création emploi saisonnier - 2024-052

# Approbation du Procès-Verbal du 11 avril 2024

réf: 2024-045

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avri 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Subvention des amicales des écoles de Parcé-sur-sarthe

réf: 2024-046

M. Serge BASNIER, 1er adjoint, indique avoir reçu une demande de subvention pour l'amicale des parents d'élèves de l'école privée de Parcé sur Sarthe.

Après renseignements auprès de la commune de Parcé, cette dernière verse 300 € par an et par amicale pour l'école publique et privée.

M. le Maire et les adjoints proposent une subvention de 100 € par an et par amicale pour l'école privée et publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser 100 € aux amicales des écoles de Parcé sur Sarthe. Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Convention cinéma 2024-2025

réf: 2024-047

M. le Maire propose de renouveler l'opération ciné-vacances à compter de l'été 2024 jusqu'aux vacances de printemps 2025 pour les enfants avoisiens jusqu'à 17 ans inclus.

La commune prend en charge 2€ par ticket de cinéma.

Le Conseil Municipal valide ce renouvèlement et autorise le Maire ou ses adjoints à signer la convention avec le cinéma Confluences.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Accessibilité PMR mairie - Devis

réf: 2024-048

M. Serge BASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal les problématiques de l'accessibilité de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la mise en conformité du bâtiment.

M. Serge BASNIER présente 2 devis pour les autorisations de travaux et les documents afférents à la mise en conformité de l'accessibilité de la mairie.

M. Thierry ROBIN, explique qu'il est possible de se faire aider par les associations de défense des handicapés.

Le Conseil Municipal, après réflexion, décide de reporter la décision de choix des devis pour se renseigner auprès des associations de défense des handicapés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Subvention coteau de Vilclair

réf: 2024-049

M. le Maire rappelle que le coteau de Vilclair est inscrit par le Conseil Départemental de la Sarthe en site labellisé et classé en espace naturel sensible.

Il précise qu'un dossier de subvention destiné à financer les actions de gestion courante du site est en préparation. A ce titre, le Conseil Municipal doit valider la demande de subvention au Conseil Départemental et autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cette demande et tous les documents s'y afférents.

#### Subvention fonctionnement :

• Travaux de gestion et entretien en régie : 2236 €

Montant de l'aide : 1341,60 €

#### Subvention d'investissement :

Pose des portails de pâturage : 3 886,75 €

Montant de l'aide : 2332,05 €

Réalisation d'un document de gestion : 2475 €

Montant de l'aide : 1485 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer la demande de subvention et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

# Dénomination des voies

réf: 2024-050

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur campagne ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la post et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

#### **DECIDE:**

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « campagne » conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération :
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération);
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

# Annexe Dénomination des voies

Localisation	Nouvelle dénomination
Voie communale n°1 d'Avoise à Noyen	Route de Lucé
Voie communale n°5 Champbourdon	Route de Chambourdon
Voie communale d'Avoise à Tassé (après la route de la Durandière)	Route de la Durandière
Route des Petites Houleries / Bois Robert	Route de Bois Robert
VC 205 après le croisement de la Haute Davière	Route de la Haute Davière
RD 219	Route de Tassé
Chemin de la Planche	Impasse de la Planche
Chemin de la Fuie	Impasse de la Fuie
Chemin des Grands Villeneuves	Impasse de Villeneuves
Chemin du Gué d'Abzelle	Route de la Gare
Chemin de la Haute Davière jusqu'au Petit Moulin	Impasse du Petit Moulin
Chemin le Bois d'Envèze	Impasse du Bois d'Envèze
Voie communale 1 vers la Morinière	Impasse des Grimordières
Impasse des Grimordières vers La Templerie	Impasse de la Templerie
VC 4 vers RD57bis	Route de Dobert
VC 8 vers l'Aubépin	Route de Juigné
VC2 vers Chanteloup	Route de Chanteloup
VC 127 vers écluse	Route de Courtigné
Vc 202 vers les Monforts vers Marigné	Route de la Cicardière
VC 8 vers Les Briffardières	Route des Briffardières
Chemin des Retaillères et Bouchères	Route des Bouchères

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

# Modification du temps de travail de l'agent d'entretien et mise à jour du tableau des effectifs

réf: 2024-051

#### Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'agent d'entretien des locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

# Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures 50 hebdomadaires et simultanément

La création d'un emploi de d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 13 mai 2024.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 13/05/2024 (annexé)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

# Création emploi saisonnier

réf: 2024-052

M. Serge BASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal qu'en raison du surcroît de travail conséquent à cette période, il y a lieu de prévoir le recrutement de d'un agent non titulaire à temps non complet pendant la période 13 mai au 15 octobre 2024.

#### Le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à durée déterminée allant du 13 mai 2024 au 15 octobre 2024 et fixe la durée hebdomadaire de travail à 4 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon et du nombre d'heures de travail effectuées.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

# Questions diverses:

- Prochain Conseil le 01/07/2024 à 20h30 Préparisk incendie de forêt réalisé le 18 avril 2024

- Planning travaux éclairage : fin juin
  Autorisation du préfet pour la vidéoprotection
  Des devis d'extension des cavurnes et colombarium seront réalisés
  Réouverture de la Guinguette le 15 juin 2024

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 17/06/2024

Le Maire Antoine d'AMÉCOURT Le Secrétaire Mme BORDIN Ingrid

6